



**LA FONDATION BÉATI**

**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE**

**ADOPTÉE LE 22 FÉVRIER 2007**

**(mise à jour le 26 novembre 2009)**

## TABLE DES MATIÈRES

Les composantes de l'investissement socialement responsable .....	3
Préambule .....	4
1. Mission et Vision .....	4
2. Politique et philosophie d'investissement.....	4
2.1 Philosophie d'investissement .....	4
2.2 Politique d'investissement .....	5
2.2.1 Politique d'investissement en actions et obligations .....	6
2.2.1.1 Lignes directrices en matière de rendement.....	6
2.2.1.2 Stratégie de versements .....	6
2.2.1.3 Objectifs et limites de l'investissement axé sur la mission .....	7
2.2.2 Politique d'investissement solidaire .....	9
3. Rôles et responsabilités/Procédures de contrôle et de communication .....	10
3.1 Conseil d'administration .....	10
3.2 Comité d'investissement.....	10
3.3 Le gestionnaire .....	10
3.4 Revue de la politique .....	11

## Les composantes de l'investissement socialement responsable

L'investissement responsable consiste à sélectionner ou à gérer des investissements selon des critères sociaux ou environnementaux. La pratique de l'investissement socialement responsable (ISR) comprend un certain nombre d'approches uniques :

**Le tamisage en fonction de critères d'inclusion** tels que le rendement environnemental, la participation communautaire et les relations avec les employés, **ou en fonction de critères d'exclusion** tels que les produits du tabac, l'implication militaire, la violation des droits de la personne. Cette approche implique l'utilisation de valeurs sociales ou environnementales prédéterminées au moment de choisir des investissements.

**L'analyse et la gestion du portefeuille en fonction de la responsabilité sociale ou de politiques de durabilité**, en intégrant des indicateurs sociaux et de durabilité dans l'analyse financière traditionnelle. Cette approche intègre une analyse sociale et de durabilité pour éclairer le processus de prise de décisions en matière d'investissement sans nécessairement exclure des entreprises précises en fonction de critères sociaux ou environnementaux prédéterminés.

**L'actionnariat engagé et les stratégies d'engagement des entreprises**, qui impliquent l'utilisation du pouvoir des actionnaires pour influencer le comportement de l'entreprise grâce à la communication avec les actionnaires, les propositions des actionnaires, les politiques de vote par procuration et le désinvestissement.

**L'investissement solidaire**, dans le cadre duquel l'argent est investi dans des projets de développement communautaire ou des micro-entreprises qui contribuent à la croissance et au bien-être de communautés particulières. Le principe est d'enrayer la saignée de capitaux et de revenus qui affaiblit les communautés les plus pauvres.

## Préambule

CONSIDÉRANT que d'adopter des pratiques d'investissement solidaire et socialement responsable constitue une manière supplémentaire d'actualiser sa mission,

la Fondation Béati précise ses intentions quant à la gestion de ses actifs dans la présente politique d'investissement responsable.

## 1. Mission et Vision

Énoncé de mission

La Fondation Béati accompagne et soutient financièrement des projets qui contribuent au renouvellement des pratiques sociales et pastorales au Québec.

Solidaire des personnes appauvries et exclues, la Fondation Béati se veut complice et partenaire du travail des groupes et mouvements sociaux et chrétiens engagés pour la justice.

Elle veut contribuer, par ses choix et ses actions, à bâtir une société : inclusive, démocratique, respectueuse de la pluralité religieuse, ouverte aux besoins spirituels, fondée sur le bien commun et la participation de l'ensemble de ses citoyens et citoyennes.

## 2. Politique et philosophie d'investissement

### 2.1 Philosophie d'investissement

La Fondation cherche à renforcer sa mission en gérant tous ses actifs, capital et intérêts, d'une manière qui soit compatible avec cette mission et ce, sans compromettre la valeur à long terme de ses actifs.

La Fondation s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Il n'existe aucune entreprise qui soit parfaitement alignée avec la mission de la Fondation;

- Il a été prouvé<sup>1</sup> que l'investissement socialement responsable (ISR) n'influe pas négativement sur les gains financiers;
- L'ISR peut influencer positivement la conduite d'une entreprise, améliorer les relations avec les parties prenantes et, au bout du compte, améliorer le rendement financier.

## **2.2 Politique d'investissement**

La Fondation place son capital dans les véhicules suivantes :

1. Obligations d'État ou sociétés d'État (p. ex. Hydro Québec) cotées BBB ou plus ;
2. Obligations de sociétés ;
3. Actions ordinaires canadiennes, américaines et internationales, avec une préférence pour les actions canadiennes ;
4. Investissement solidaire jugé approprié par le comité d'investissement (voir 2.2.2).

Le tableau ci-dessous souligne, à titre indicatif, la stratégie d'affectation des actifs. La pondération visée représente la pondération souhaitée pour chaque classe d'actifs. Les pondérations minimale et maximale sont là pour permettre les fluctuations normales du marché. Le gestionnaire respectera l'étendue précisée relativement à chaque classe d'actifs et rééquilibrera le portefeuille minimalement deux fois par année ou plus souvent sur instruction du comité d'investissement de la Fondation. La pondération peut être modifiée selon les tendances du marché. La modification des pondérations résulte d'une décision du conseil d'administration et ne nécessite pas d'en faire une modification au tableau de la Politique adoptée le :

22 février 2007 par le conseil d'administration lors de sa 141<sup>e</sup> séance régulière.

---

<sup>1</sup> Parmi les études qui font la preuve que l'investissement socialement responsable n'influe pas négativement sur les gains financiers, on retrouve: "*The Materiality of Social, Environmental and Corporate Governance Issues to Equity Pricing*", Étude de 11 secteurs par le Groupe de travail sur la gestion des actifs, Initiative finance du Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2004 ; *Un cadre de travail légal pour l'intégration des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les investissements institutionnels*, Groupe de travail sur la gestion des actifs, Initiative finance du Programme des Nations Unies pour l'environnement, octobre 2005 (NDT : traduction libre); "*Corporate Social and Financial Performance: A Meta-analysis*", Marc Orlitzky, Frank Schmidt, Sara Rynes (2003) ; *The Journal of Investing*, John B. Guerard Jr (1997); "*Corporate Social and Environmental Performance and Their Relation to Financial Performance and Institutional Ownership: Empirical Evidence on Canadian Firms*" Lois Mahoney et Robin Roberts.

Classe d'actifs	Pondération minimale	Pondération visée	Pondération maximale
Actions*	50 %	59.5 %	70 %
Obligations**	30 %	39.5 %	50%
Investissement solidaire		1 %	

\*Parmi ce pourcentage, un minimum de 5 % des actions proviendront de PME québécoises gérées et créatrices d'emplois au Québec.

Un maximum de 10 % du portefeuille pourra être placé dans des titres internationaux.

\*\* Les obligations sont investies dans le marché obligataire canadien

## 2.2.1 Politique d'investissement en actions et obligations

### 2.2.1.1 Lignes directrices en matière de rendement

La Fondation retient les lignes directrices suivantes en matière de rendement :

#### Actions

Canadiennes – égales ou supérieures au S&P/TSX (réajustées en fonction des frais).

Américaines/étrangères – égales ou supérieures à l'Indice MSCI (*Morgan Stanley Composite Index*).

#### Obligations

Égales ou supérieures à l'Indice Scotia McLeod.

### 2.2.1.2 Stratégie de versements

Dans le but de préserver la valeur à long terme de ses actifs, la Fondation respectera les exigences minimales en matière de versement déterminées par les règlements de l'Agence du revenu du Canada. Des dépenses périodiques au-delà de ces exigences minimales pourront être faites à la discrétion du conseil d'administration.

Afin de permettre au gestionnaire de tenir compte des besoins de liquidités de la Fondation dans la gestion du portefeuille, un budget de caisse provisoire sera envoyé chaque année.

### 2.2.1.3 Objectifs et limites de l'investissement axé sur la mission

En cherchant à préserver la valeur à long terme de ses actifs, la Fondation veillera à ce que ses décisions d'investissement soient en accord avec sa mission.

La Fondation souhaite se rapprocher le plus possible des meilleures pratiques de placement responsable, c'est à dire :

1) l'utilisation de l'analyse sociale et durable pour éclairer le processus de prise de décisions en matière d'investissement sans nécessairement exclure des entreprises précises en fonction de choix sociaux ou environnementaux prédéterminés.

Toutes choses égales par ailleurs, les gestionnaires de fonds de la Fondation devront privilégier les titres de sociétés émettrices qui présentent le meilleur bilan extra-financier ou qui présentent les meilleures dispositions à l'améliorer si celui-ci est manifestement déficitaire ;

2) l'utilisation du pouvoir des actionnaires pour influencer le comportement de l'entreprise grâce à la communication avec les actionnaires, les propositions des actionnaires, les politiques de vote par procuration et le désinvestissement.

Afin de faciliter la mise en application de sa politique, la Fondation a classé, dans les tableaux ci-dessous, plusieurs enjeux extra-financiers comme suit : 1) incontournables; 2) souhaitables; 3) facultatifs.

<b>Enjeux de gouvernance</b>	<b>Incontournable</b>	<b>Souhaitable</b>	<b>Facultatif</b>
Les administrateurs de l'entreprise sont élus individuellement			x
Au moins la moitié des administrateurs de l'entreprise sont indépendants		x	
L'entreprise applique un gel de la rémunération des dirigeants en cas de mises à pied massives	x		
La performance sociale de l'entreprise est l'un des critères qui influence la rémunération des dirigeants		x	

Enjeux de responsabilité sociale des entreprises	Incontournable	Souhaitable	Facultatif
L'entreprise fabrique des produits ou offre des services qui, lorsque utilisés correctement, ne causent aucun tort au bien-être des humains	x		
L'entreprise respecte le droit international, notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les autres conventions adoptées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).	x		
L'entreprise adopte et diffuse auprès de ses clients et fournisseurs, des codes de conduite conformes aux conventions internationales	x		
L'entreprise publie régulièrement des rapports de développement durable construits selon les lignes directrices du Global Reporting Initiative (GRI) <sup>2</sup>		x	
L'entreprise est engagée positivement en regard de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) <sup>3</sup> c.a.d. la transparence des projets miniers, gaziers et pétroliers en ce qui concerne les sommes payées par l'entreprise et reçues par le gouvernement dans le cadre d'exploitation de ressources naturelles		x	
L'entreprise adhère aux principes de la Coalition for Environment Responsible Economics (CERES) <sup>4</sup>		x	
L'entreprise contribue aux finances publiques des pays d'accueil en acquittant ponctuellement les impôts dont elles sont redevables. Les entreprises se conforment aux lois et règlements fiscaux de tous les pays où elles opèrent en déployant tous leurs efforts pour agir en conformité avec la lettre et l'esprit de ces lois et règlements <sup>5</sup> .	x		

<sup>2</sup> <http://www.globalreporting.org>

<sup>3</sup> <http://www.eitransparency.org>

<sup>4</sup> <http://www.ceres.org> ; Les principes de la CERES sont : protection de la biosphère ; utilisation durable des ressources non renouvelables; réduction des déchets; conservation de l'énergie ; réduction des risques environnementaux de santé et de sécurité au travail ; production de produits non risqués pour l'environnement ; régénération de l'environnement lorsque nécessaire ; fourniture de l'information au public; garantie relative à l'engagement des dirigeants ; production d'un rapport et support à des mécanismes crédibles de vérification.

<sup>5</sup> Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le gestionnaire signalera à la Fondation toute entreprise du portefeuille qui contrevient à un des enjeux classés « incontournables ».

La Fondation, ou le gestionnaire de portefeuille qu'elle a mandaté de le faire, aura l'obligation soit d'entreprendre des discussions avec la direction des sociétés en question, soit de déposer une proposition d'actionnaire, ou soit d'exercer le droit de vote pour une proposition faite par un autre actionnaire. Si toutes autres démarches ont été infructueuses et que leur poursuite ne laisse entrevoir aucune perspective d'avancement, le gestionnaire pourra recourir au désinvestissement. Le désinvestissement sera envisagé comme dernier recours et sera mis en œuvre par le gestionnaire de façon à en minimiser l'impact financier.

### **2.2.2 Politique d'investissement solidaire**

La Fondation se dote d'un fonds dans lequel une partie de son capital accumulé est transféré, jusqu'à concurrence de 1 % des actifs de la Fondation. Cette somme sera réévaluée annuellement.

La Fondation sera proactive (démarchage) et verra à approcher des fonds d'investissement solidaires (en priorisant au départ le réseau des fonds de crédits communautaire).

Selon les opportunités qui pourront se présenter, la Fondation se montrera ouverte à investir aussi des sommes dans d'autres types de fonds qui lui permettraient de contribuer à l'atteinte de la visée de son programme social.

Les prêts consentis le seront au taux préférentiel de la Caisse Centrale Desjardins, moins un écart de taux, ou au taux de référence du marché monétaire de la Caisse populaire Desjardins, plus un écart de taux à être déterminé selon la conjoncture économique.

La Fondation privilégiera des ententes directes avec des fonds d'investissement solidaires.

La négociation des ententes relèvera du conseil d'administration.

### **3. Rôles et responsabilités/Procédures de contrôle et de communication**

#### **3.1 Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est responsable de toute modification à la politique ainsi que de l'élaboration et de l'approbation des nouveaux thèmes de financement qui pourraient avoir une incidence sur les investissements axés sur la mission.

#### **3.2 Comité d'investissement**

Le comité d'investissement sera composé de deux membres du conseil d'administration et du directeur général de la Fondation. Une personne-ressource externe avec de l'expertise en ISR sera, au besoin, invitée à contribuer aux activités du comité. Le comité fonctionnera sous l'autorité du conseil d'administration et selon son orientation générale pour gérer les investissements de la Fondation.

Il sera chargé de recommander toute modification concernant la stratégie d'investissement, plus particulièrement la combinaison des actifs et les changements concernant les gestionnaires de fonds. Le comité communiquera le bilan des résultats financiers au conseil d'administration au moins trois fois par année.

Un membre du comité sera mandaté pour assurer les relations quotidiennes avec le gestionnaire.

#### **3.3 Le gestionnaire**

Les communications entre le gestionnaire et la Fondation incluront au minimum :

1. Des déclarations écrites mensuelles ventilant les transactions du mois;
2. Des déclarations écrites trimestrielles comprenant :
  - a. les mesures prises quant au portefeuille, un aperçu de la situation économique actuelle, les changements prévus dans le portefeuille et des commentaires ou des recommandations concernant l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux précisés à l'article 2.2.1.3;
  - b. une comparaison du rendement par rapport aux indices précédemment mentionnés;

- c. Les résultats des votes par procuration pour le trimestre.
3. Les demandes de modification concernant les politiques ou les objectifs devront d'abord être présentées par écrit au comité d'investissement, puis approuvées par ce dernier.

### ***3.4 Revue de la politique***

La politique d'investissement, selon les besoins ou selon l'évolution des pratiques en ISR, sera revue par le comité d'investissement pour déterminer le besoin de révisions. Les modifications, variations ou révisions importantes, autres que la révision régulière des pondérations visées et des objectifs de rendement des classes d'actifs, devront être approuvées par le conseil d'administration.